

LE LIEN

1^{er} décembre 2023
Volume 46, numéro 3

Mot de la présidente

Nancie Lafond



Notre objectif : de meilleures conditions de travail

Le moyen pour y arriver : exercer une grève

En octobre, comme les membres des autres organisations du Front commun, les enseignantes et enseignants du SEBF ont voté à 96 % en faveur du déclenchement de la grève générale illimitée, précédée de séquences de grève, pour faire pression sur le gouvernement dans le but d'améliorer leur quotidien. Ce mandat est important et c'est pourquoi il doit être utilisé lorsque la conjoncture nous permet d'entrevoir une possibilité de règlement. Il y a donc de grandes responsabilités qui accompagnent ce vote.

Personne ne fait la grève par plaisir et ce n'est pas de gaieté de cœur que nous acceptons d'amputer notre salaire pour obtenir des conditions de travail humainement réalisables. Les profs veulent une rémunération qui tient compte de l'inflation, mais ils luttent surtout pour améliorer leur quotidien en misant sur des enjeux sectoriels comme la composition de la classe et la tâche. Les attentes à ce niveau sont élevées parce que la situation dans les écoles et les centres s'est aggravée depuis les 20 dernières années. Aujourd'hui, des membres ont le vertige en pensant aux conséquences de la grève sur leur chèque de paie et ce n'est pas la pertinence de nos demandes qui les fait frémir, c'est l'impact financier du moyen de pression utilisé. Nous les comprenons, et c'est pourquoi un soutien sera disponible sous peu. Les détails seront diffusés par les personnes déléguées.

La négociation, ce n'est pas un exercice d'argumentation, c'est un rapport de force et c'est justement dans cet esprit que les syndicats de la CSQ, de la CSN, de la FTQ et de l'APTS ont décidé de s'unir en Front commun, qu'ils ont adopté une seule stratégie de communication et qu'ils convergent vers un plan d'action harmonisé. Il y a **420 000 travailleuses et travailleurs qui sont unis d'une seule voix**, et malgré les défis qu'une telle solidarité comporte, les avantages sont nombreux.

Après analyse de la conjoncture actuelle, le Front commun

a pris la décision d'ajouter une troisième séquence de jours de grève en décembre parce qu'un règlement avant Noël est encore possible. Et il y a des avancées qui découlent de l'ensemble du travail effectué jusqu'à présent par les membres et les organisations syndicales: le mandat du conciliateur, la cohésion syndicale, le focus sur l'objectif visé, le changement de ton au gouvernement, les commentaires publics sur la nécessité de maintenir le pouvoir d'achat et l'appui de la population à l'égard de nos revendications sur la tâche.

J'ai fait plusieurs négociations au cours de ma carrière dont cinq à titre de présidente. Chaque ronde de négo se distingue en fonction du contexte. Cette négociation est particulière en raison de l'urgence et de la pertinence de changer les choses en éducation. On se bat pour nos conditions de travail, certes, mais notre bataille aura aussi un impact sur les conditions d'apprentissage de tous les élèves du Québec, jeunes et adultes.

Nul doute que cette négociation passera à l'histoire, et malgré les sacrifices que la grève nous impose, je vous invite à être fiers de faire partie du mouvement.

Solidarité!

Nancie

Coupure de traitement effectuée à l'occasion de l'exercice de la grève du personnel enseignant—6 novembre 2023

- ⇒ Moment de la grève : lundi, le 6 novembre 2023 (00 h 00 à 10 h 30) (jour 5, préscolaire et primaire; jour 9, secondaire)
- ⇒ Moment de la coupure : paie # 11 (déposée le 30 novembre 2023)
- ⇒ Traitement de la coupure : coupure à la minute selon ce qui était prévu à l'horaire

Procédure de vérification de la coupure de traitement

1. Déterminer le **nombre de minutes** prévue à l'horaire ce matin-là :
 - Cours et leçon
 - Surveillance ou autre élément de tâche éducative fixé à l'horaire
 - Accueil et déplacement
2. Déterminer le **nombre d'unité** correspondant au nombre de minutes selon la méthode appropriée (une partie d'unité)
 - a) Durée entre 45 et 60 minutes = 0,2 unité
 - b) Durée inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes :
$$\frac{\text{Nombre de minutes}}{60} \times 0,2 = \text{nombre d'unité}$$

N.S. Aucune coupure supérieure à 0,4 n'a été effectuée.

3. Multiplier le nombre d'unité par le taux 1/200 tel qu'il apparaît sur le relevé de paie de chaque enseignante ou enseignant.

Que faire si la coupure ne correspond pas à la durée de la tâche non effectuée?

1. Vérifier avec la secrétaire de l'école. Si cela relève d'une erreur, une correction par celle-ci pourra être demandée aux ressources humaines.
2. En cas de désaccord, signaler la situation au syndicat en joignant le relevé de paie et l'horaire à l'adresse suivante **avant le 19 janvier 2024** : secretariat@sebf-csq.ca.

Pour plus de renseignements, je vous invite à communiquer avec moi.

Sonia Laliberté, vice-présidente

Une fête des retraités sous le thème de « The Price is Right »

Le 17 novembre dernier s'est tenue notre fête des personnes retraitées au Club de golf de Victoriaville. Nous avons pu souligner comme il se doit le départ à la retraite de 35 de nos enseignantes et enseignants. Notre comité organisateur, composé de Mme Sonia Boisvert, Mme Nathalie Bourgeois et M. Pascal Garceau, a su mettre en place des activités hautes en couleurs pour agrémenter la soirée de belle façon. Nous tenons également à remercier FDS Événements pour l'animation de la soirée. Le conseil d'administration du SEBF tient à féliciter toutes les enseignantes et enseignants retraités pour 2022-2023: Éline Baril, Diane Bellefeuille, Michel Bisson, Chantal Bouchard, Jocelyn Bradette, Marc Cloutier, Josée Corriveau, Nicole Dallaire, Francis Desrochers, Sylvie Drouin, Linda Dubois, Maryse Gagné, Pierre Garand, Isabelle Garneau, Marco Garneau, Diane Gaudreau, Charles Gill, Manon Grenier, Christian Guillemette, Marjolaine Hébert, Linda Labonté, Danielle Lahaie, Dominique Landry, Marie Lemay, Sonya Mailhot, Stéphane Paquette, Dany Picard, Linda Poisson, Johanne Poulin, Guy Provencher, Guylaine Provencher, Denis Roy, Ann Sévigny, Guylaine St-Gelais et Odette Tremblay.



Grève et prestations d'assurance-emploi

Grève de courte durée du 6 novembre 2023

La *Loi sur l'assurance-emploi* ne prévoit pas la possibilité d'imposer une inadmissibilité pour une partie de journée. Après vérification, nous avons eu confirmation de la part de Service Canada que les personnes en grève jusqu'à 10 h 30 seraient considérées inadmissibles aux prestations **pour la journée entière. La CSQ juge cette position excessive.** En effet, il nous semble déraisonnable de considérer une personne inadmissible pour toute une journée, alors qu'elle est dans les faits disponible pour travailler tout le reste de la journée.

En conséquence, **nous invitons les personnes concernées à ne pas se déclarer indisponibles pour la journée du 6 novembre 2023.** Si une agente ou un agent de Service Canada demandait verbalement aux membres si elle ou il était en grève le 6 novembre 2023, cette personne n'aurait qu'à répondre **oui, mais qu'elle se considérerait malgré tout prête et disposée à travailler.** Si une inadmissibilité était imposée pour le 6 novembre 2023, nous vous invitons à faire une demande de révision.

Journées de grève prévues pour les 21, 22 et 23 novembre 2023

Pour ce qui est des journées des 21, 22 et 23 novembre 2023, puisqu'il s'agit de journées entières de grève, voici ce qui s'appliquera :

Exemple

Taux de prestations brut habituel (avant déduction des gains d'emploi déclarés) : 500 \$

3 / 5 de 500 \$: 300 \$

500 \$ - 300 \$ = 200 \$

Ainsi, dans cet exemple, la personne aurait droit à 200 \$ de prestations au lieu de 500 \$ pour la semaine au cours de laquelle auront lieu les trois journées de grève, sous réserve des gains d'emploi déclarés pour les autres jours de cette semaine.

Source : Sécurité sociale de la CSQ



Le ministre baisse encore la barre

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) est scandalisée de constater que le ministre Drainville souhaite déprofessionnaliser à nouveau la profession enseignante.

Le ministre accorde le brevet à rabais

Alors que l'étude détaillée du projet de loi n° 23 tirait à sa fin, et sans qu'il en ait été question une seule fois depuis mai, le ministre de l'Éducation en a profité pour permettre la délivrance du brevet pour aussi peu que 30 crédits d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en éducation préscolaire et enseignement primaire. Pourtant, il existe d'autres types d'autorisation d'enseigner. Jusqu'à maintenant, le brevet, soit l'autorisation permanente d'enseigner, était réservé aux personnes détentrices d'un baccalauréat complet en enseignement ou d'une maîtrise qualifiante. « Cette décision s'inscrit dans une volonté de déprofessionnalisation qui s'est exprimée tout au long de l'étude du projet de loi n° 23 : diminuer la formation initiale, restreindre l'autonomie professionnelle du personnel enseignant, centraliser la gestion et l'orienter encore davantage sur les statistiques. Voilà la vision du ministre Drainville pour notre profession », s'est indignée Brigitte Bilodeau, première vice-présidente et responsable des dossiers professionnels et pédagogiques de la FSE-CSQ.

« Pourtant, il y a plusieurs semaines, nous avons présenté au ministère des solutions innovantes qui auraient permis de moderniser l'accès à la profession enseignante sans pour autant baisser la barre. Le ministre aurait pu s'inspirer de nos propositions qui s'inscrivent dans un modèle professionnalisant : une solide formation initiale, la pleine reconnaissance de l'autonomie professionnelle et un soutien adéquat », a poursuivi madame Bilodeau.

CAPFE

Au cours de l'étude du projet de loi n° 23, le ministre de l'Éducation a dû défendre sa décision d'abolir le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE), un organisme indépendant qui, depuis 1992, recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner. En profitant du vide qu'il crée lui-même, le ministre confirme le peu de considération qu'il accorde aux avis divergents.

Source: FSE



Pendant les journées de grève, les membres du SEBF se mobilisent!

Grève—6 novembre 2023

Rassemblement des membres du SEBF au bureau du député, Éric Lefebvre



Grève—21 novembre 2023

Rassemblement au Centre de services scolaire et point de presse



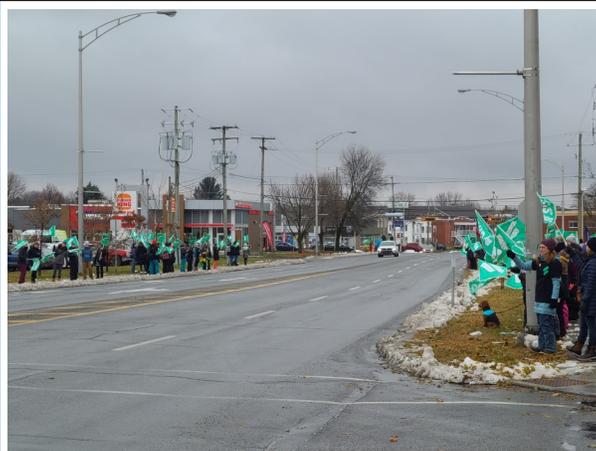
Grève—21 novembre 2023

Une participation **record** de nos membres à une rencontre syndicale où **700** personnes se sont réunies à l'Hôtel Le Victorin pour entendre Éric Gingras, président de la CSQ, et Luc Gravel, vice-président de la FSE, faire état de la négo.



Grève—22 novembre 2023

Une marche en Front commun s'étirant sur plusieurs centaines de mètres pour rejoindre le bureau du député, Éric Lefebvre.



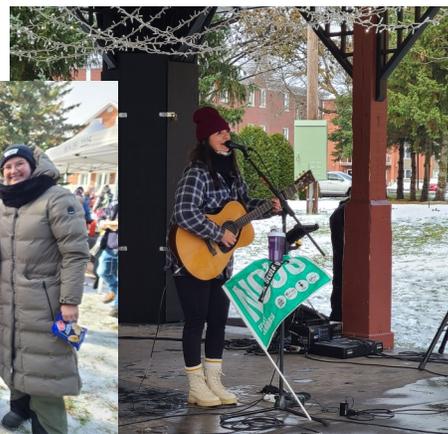
Grève—23 novembre 2023

Opération de visibilité au centre-ville



Grève—22 novembre 2023

Une fête foraine dans le plaisir avec feux de camp, hot dogs, musique et jeu gonflable à la Place Ste-Victoire.



Coupures de traitement effectuées à l'occasion de l'exercice de la grève du personnel enseignant 21, 22 et 23 novembre 2023

- ⇒ Moment de la grève : **21, 22 et 23 novembre 2023** (Jours 5, 6 et 7 au primaire; Jours 1,2 et 3 au secondaire)
- ⇒ Moment de la coupure : à confirmer
- ⇒ Traitement de la coupure : selon le tableau ci-dessous

Type de situations	Coupure de traitement ou non
Prestation de travail prévue pour la journée, peu importe la durée (incluant les journées pédagogiques)	Oui à 1/200
Personnel enseignant régulier ayant une réduction de tâche (congé sans traitement ou retraite progressive) et dont la journée de grève coïncide avec une journée de congé complète (C'est souvent le cas du personnel enseignant du préscolaire et du primaire.)	Non
Personnel enseignant à temps partiel ou à la leçon (statut précaire) n'ayant pas de travail prévu pour la journée complète lors de la grève	Non
Personnel en congé de maternité, de paternité ou d'adoption	Non dans la mesure où le congé a débuté avant la journée de grève
Personnel en congé sans traitement (parental ou autre)	Non
Personnel en assurance salaire courte durée	Non dans la mesure où la période d'invalidité a débuté avant la journée de grève
Personnel en assurance salaire longue durée	Non
Personnel en accident de travail, maladie professionnelle ou retrait préventif (CNESST)	Non
Prime pour responsable d'école	Oui

Personnel enseignant régulier ayant une réduction de tâche (congé sans traitement ou retraite progressive) et dont les journées de congé sont difficilement identifiables dans l'horaire (C'est souvent le cas du personnel enseignant du secondaire et des spécialistes)

Nous vous invitons à nous acheminer par courriel (secretariat@sebf-csq.ca) votre relevé de paie et votre horaire afin que nous puissions procéder aux vérifications nécessaires.

En raison des nombreux cas de figure, il nous est impossible de vous transmettre des lignes directrices afin que vous puissiez procéder vous-même à la vérification.

Que faire si la coupure ne correspond pas à la durée de la tâche non effectuée?

Nous vous invitons à nous acheminer par courriel (secretariat@sebf-csq.ca) votre relevé de paie et votre horaire afin que nous puissions procéder aux vérifications nécessaires.

Pour plus de renseignements, je vous invite à communiquer avec moi.

Sonia Laliberté, vice-présidente

Merci pour tout, Michael Provencher!

Ce vendredi, 1^{er} décembre, marquera déjà la dernière journée de travail de Michael Provencher à titre de conseiller syndical pendant le congé de maternité de Camille Beauchemin. Toute l'équipe du SEBF tient à le remercier chaleureusement pour son support aux membres, pour le partage de son expertise, sa bonne humeur et son côté humain. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite! Camille sera de retour à son poste le lundi, 4 décembre et elle sera prête à accompagner les membres dans leurs besoins, comme elle sait si bien le faire.